

AVIS DE L'INTENTION DE CONSERVER LE MEMBRE

Frère _____

Date: _____

Nos dossiers indiquent que le _____ un membre de notre Comité de Conservation du Conseil _____ vous a contacté personnellement, concernant votre cotisation comme membre de l'Ordre des Chevaliers de Colomb. À ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue concernant le non-paiement de votre cotisation, tel que spécifié ci-dessous:

ARRÉRAGES			DATE DE LA FACTURE	FACTURATIONS COURANTES			SOMME TOTALE DUE			À PAYER	
COTISATIONS	SPÉCIAL	DIVERS		COTISATIONS	SPÉCIAL		DIVERS	COTISATIONS	SPÉCIAL		DIVERS
					GENRE	MONTANT					

«Les contributions, présents, cotisations, etc., payés aux Chevaliers de Colomb ne sont pas déductibles comme Oeuvres Charitables».

Si votre paiement n'est pas reçu d'ici 60 jours, notre conseil devra vous suspendre comme membre «en règle», afin d'éviter de payer votre «per capita» au Suprême et au Conseil d'État. Si vous êtes un membre assuré, quoique suspendu, vous demeurerez comme membre «inactif», tel qu'énoncé dans les règlements de l'Assurance. Si vous êtes un membre associé, notre conseil n'aura pas d'autre alternative que de vous suspendre comme membre. Vous avez présentement des années de service comptant vers les 25 années requises pour le statut honoraire/honoraire à vie. Toute suspension entraînerait la perte de ce service ainsi que la perte de vos avantages fraternels.

Mais ...il n'est pas trop tard pour éviter ce changement! Le paiement immédiat vous éviterait la suspension, et vous garderait comme membre en règle.

Si vous avez des questions ou commentaires, veuillez communiquer avec un Grand Chevalier de la liste ci-jointe des Conseils de votre District.

Nom

Adresse postale

Numéro de membre

Numéro de Conseil

Numéro de téléphone du membre

Faire parvenir au Suprême au courriel suivant : membership@kofc.org

Signature du Grand Chevalier

Signature du Secrétaire financier



AVIS DE L'INTENTION DE CONSERVER LE MEMBRE

Frère _____

Date: _____

Nos dossiers indiquent que le _____ un membre de notre Comité de Conservation du Conseil _____ vous a contacté personnellement, concernant votre cotisation comme membre de l'Ordre des Chevaliers de Colomb. À ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue concernant le non-paiement de votre cotisation, tel que spécifié ci-dessous:

ARRÉRAGES			DATE DE LA FACTURE	FACTURATIONS COURANTES			SOMME TOTALE DUE			À PAYER	
COTISATIONS	SPÉCIAL	DIVERS		COTISATIONS	SPÉCIAL		DIVERS	COTISATIONS	SPÉCIAL		DIVERS
					GENRE	MONTANT					

«Les contributions, présents, cotisations, etc., payés aux Chevaliers de Colomb ne sont pas déductibles comme Oeuvres Charitables».

Si votre paiement n'est pas reçu d'ici 60 jours, notre conseil devra vous suspendre comme membre «en règle», afin d'éviter de payer votre «per capita» au Suprême et au Conseil d'État. Si vous êtes un membre assuré, quoique suspendu, vous demeurerez comme membre «inactif», tel qu'énoncé dans les règlements de l'Assurance. Si vous êtes un membre associé, notre conseil n'aura pas d'autre alternative que de vous suspendre comme membre. Vous avez présentement des années de service comptant vers les 25 années requises pour le statut honoraire/honoraire à vie. Toute suspension entraînerait la perte de ce service ainsi que la perte de vos avantages fraternels.

Mais ...il n'est pas trop tard pour éviter ce changement! Le paiement immédiat vous éviterait la suspension, et vous garderait comme membre en règle.

Si vous avez des questions ou commentaires, veuillez communiquer avec un Grand Chevalier de la liste ci-jointe des Conseils de votre District.

Nom

Adresse postale

Numéro de membre

Numéro de Conseil

Numéro de téléphone du membre

Faire parvenir au Suprême au courriel suivant : membership@kofc.org

Signature du Grand Chevalier

Signature du Secrétaire financier



AVIS DE L'INTENTION DE CONSERVER LE MEMBRE

Frère _____

Date: _____

Nos dossiers indiquent que le _____ un membre de notre Comité de Conservation du Conseil _____ vous a contacté personnellement, concernant votre cotisation comme membre de l'Ordre des Chevaliers de Colomb. À ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue concernant le non-paiement de votre cotisation, tel que spécifié ci-dessous:

ARRÉRAGES			DATE DE LA FACTURE	FACTURATIONS COURANTES			SOMME TOTALE DUE			À PAYER	
COTISATIONS	SPÉCIAL	DIVERS		COTISATIONS	SPÉCIAL		DIVERS	COTISATIONS	SPÉCIAL		DIVERS
					GENRE	MONTANT					

«Les contributions, présents, cotisations, etc., payés aux Chevaliers de Colomb ne sont pas déductibles comme Oeuvres Charitables».

Si votre paiement n'est pas reçu d'ici 60 jours, notre conseil devra vous suspendre comme membre «en règle», afin d'éviter de payer votre «per capita» au Suprême et au Conseil d'État. Si vous êtes un membre assuré, quoique suspendu, vous demeurerez comme membre «inactif», tel qu'énoncé dans les règlements de l'Assurance. Si vous êtes un membre associé, notre conseil n'aura pas d'autre alternative que de vous suspendre comme membre. Vous avez présentement des années de service comptant vers les 25 années requises pour le statut honoraire/honoraire à vie. Toute suspension entraînerait la perte de ce service ainsi que la perte de vos avantages fraternels.

Mais ...il n'est pas trop tard pour éviter ce changement! Le paiement immédiat vous éviterait la suspension, et vous garderait comme membre en règle.

Si vous avez des questions ou commentaires, veuillez communiquer avec un Grand Chevalier de la liste ci-jointe des Conseils de votre District.

Nom

Adresse postale

Numéro de membre

Numéro de Conseil

Numéro de téléphone du membre

Faire parvenir au Suprême au courriel suivant : membership@kofc.org

Signature du Grand Chevalier

Signature du Secrétaire financier

